



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-troisième session
1–12 mai 2023

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Mali

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Sigles et abréviation

AIGE	Autorité Indépendante de Gestion des Élections
ANPE	Agence Nationale pour la promotion de l'Emploi
APEJ	Agence pour la promotion de l'Emploi des Jeunes
CIMERAP	Comité Interministériel d'appui à l'élaboration des rapports initiaux et initiaux
CREDD	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CPI	Cour Pénale Internationale
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CVJR	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
DDR	Désarmement Démobilisation Réinsertion
D H	Droits de l'Homme
DIH	Droit international Humanitaire
E I D	Espace d'Interpellation Démocratique
EPU	Examen Périodique Universel
FAFPA	Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'apprentissage
FAMa	Forces Armées Maliennes
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali
NINACAD	Numéro d'identification unique cadastral
MOC	Mécanisme opérationnel de coordination
ONU	Organisation des Nations Unies
OPJ	Officiers de police judiciaire
ONG	Organisation non gouvernementale
PDI	Personnes déplacées internes
PSIRC	Plan de sécurisation intégrée des régions du centre
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNVBG	Programme National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
PNG	Politique Nationale Genre
PONAM	Politique Nationale de Migration
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
RAMED	Régime d'Assistance Médicale
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
A. Rappel du contexte	4
B. Méthodologie de rédaction du rapport	4
II. Etat de mise en œuvre des recommandations précédentes	4
A. Recommandations mises en œuvre	5
B. Recommandations en cours de mise en œuvre	11
C. Recommandations en attente	16
III. Enjeux, avancées et difficultés rencontrées	18
A. Enjeux liés à la mise en œuvre des recommandations	18
B. Avancées enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations	18
C. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations	19
IV. Conclusion et recommandations	20
A. Mesures pour faire face aux défis persistants	20
B. Difficultés qui peuvent requérir le soutien de la communauté internationale.....	20
C. Recommandations dont l'état de mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation fournie par le Mali.....	21

I. Introduction

A. Rappel du contexte

1. Le présent rapport intervient dans un contexte marqué par une crise multidimensionnelle à la fois institutionnelle, sécuritaire et sanitaire. En effet, la profonde crise socio-sécuritaire et de gouvernance que traverse le Mali depuis 2012 a conduit à de profondes mutations institutionnelles dans la gestion du pouvoir d'État, le 18 août 2020, avec l'instauration d'une période de transition, l'adoption d'une feuille de route et d'une Charte qui définissent les grandes priorités de la Transition.

2. Sur le plan institutionnel, la situation politique a été marquée par une nouvelle dynamique enclenchée à la suite de la rectification de la Transition intervenue en mai 2021 après les changements politiques et institutionnels. Les Assises nationales de la Refondation organisées en décembre 2021, ont été l'occasion d'établir un diagnostic sans complaisance de la gravité de la crise, ses enjeux et de proposer des pistes de solution appropriées.

3. Les effets du conflit en cours et de l'instabilité politique ainsi que la pandémie de la COVID 19 ont entraîné un ralentissement du PIB, une augmentation des inégalités et une hausse de l'inflation.

4. A la suite de la reprise en 2021 avec 3,1% de croissance contre - 1,2% en 2020, les perspectives de l'économie malienne s'annoncent sous de bons auspices en dépit des sanctions économiques et financières décrétées par la CEDEAO et l'UEMOA contre le Mali en 2022.

5. Le présent rapport analyse l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen périodique du Mali en 2018, les progrès réalisés ainsi que les contraintes et difficultés rencontrées. Il formule également une série de recommandations visant à soutenir le Mali dans son engagement pour la refondation de l'État dans un environnement plus respectueux des droits de l'homme et de l'État de droit.

B. Méthodologie de rédaction du rapport

6. L'élaboration du présent rapport a mobilisé plusieurs acteurs étatiques et non étatiques depuis la phase de collecte des données jusqu'à la validation du rapport provisoire.

7. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme a organisé plusieurs ateliers préparatoires auxquels ont participé les représentants des départements ministériels, des institutions de la République, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), du Médiateur de la République et des organisations de la société civile.

8. Le Conseil National de la Transition, l'organe législatif, a également contribué au processus d'élaboration du rapport à travers la Commission des lois constitutionnelles, de la législation, de la justice des droits de l'homme et des institutions de la République.

9. Le Comité de suivi de l'élaboration du rapport national de l'EPU, créé suivant le Décret n°2017-0800/PM-RM du 19 septembre 2017 a préparé la version finale du rapport national qui a été soumis à l'approbation du Conseil des Ministres.

10. La Division Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA a soutenu le processus d'élaboration du présent rapport national pour le 4^e cycle de l'EPU.

II. Etat de mise en œuvre des recommandations précédentes

11. Les recommandations issues de l'examen du rapport précédent sont au nombre 187. Elles se répartissent en 3 catégories : les recommandations mises en œuvre, les recommandations en cours de mise en œuvre et les recommandations en attente.

A. Recommandations mises en œuvre

12. Les recommandations totalement mises en œuvre sont regroupées dans les 17 thématiques suivantes.

Amélioration de la coopération internationale avec le système des Nations Unies, les organes de traités et les titulaires de mandat

13. La coopération avec l'ONU se poursuit à travers la MINUSMA. Quant aux organes de traités titulaires de mandat on note au cours de la période de référence des visites régulières de l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali et des membres de la commission d'enquête internationale pour le Mali.

14. Par ailleurs, le Mali a produit le rapport initial sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2004-2020) ; le rapport périodique sur la mise en œuvre de la convention contre les disparitions forcées, septembre 2022 ainsi que le rapport initial du Mali sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2004-2020).

Mise en conformité de la législation nationale avec les normes relatives aux droits de l'homme

15. Les mesures prises pour la mise en conformité de la législation nationale avec les normes relatives aux droits de l'homme sont :

- l'adoption de la Loi N°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap ;
- la relecture du code pénal et du code de procédure pénale, en prévoyant notamment : le relèvement des délais de prescription, le renforcement du rôle du ministère public, la clarification des règles de garde à vue, une meilleure réglementation des conditions de plainte avec constitution de partie civile, l'adoption du référé-liberté pour combattre les détentions non justifiées, l'introduction formelle des techniques d'enquêtes spéciales, le double degré de juridiction en matière criminelle, la création de chambres criminelles permanentes au sein des Tribunaux de Grande Instance avec la suppression des Cours d'assises ;
- la révision du Code de Justice Militaire dans le but de le conformer aux principes et standards universels en la matière tels que le principe du double degré de juridiction et la possibilité pour un avocat étranger de plaider devant le tribunal militaire ;
- l'élargissement des compétences du Pôle Judiciaire Spécialisé de lutte contre le terrorisme et de Criminalité transnationale organisée aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide ;
- l'adoption de la Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national ;
- la ratification du Protocole facultatif à Charte africaine des droits de l'Homme et peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.

Renforcement des capacités de l'Institution nationale des droits de l'homme

16. Les efforts pour renforcer les capacités de la Commission nationale des Droits de l'Homme ont porté sur :

- l'augmentation progressive du budget alloué par l'État ayant permis à la CNDH de mener des activités et d'ouvrir ses représentations dans les régions du pays (Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao) ;
- l'affectation par l'État de 11 véhicules de fonction pour les commissaires et le personnel ;

- la désignation de la CNDH comme le mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme, renforçant ainsi son mandat ;
- les lettres circulaires n°0499/MJDH-SG du 7 août 2019 et n° 0774/MSPC-SG –OC-SMD du 7 mars 2018 relatives à la « collaboration entre la CNDH et les unités de police et de gendarmerie », instruisant le strict respect du mandat légal de la CNDH dans ses missions de protection des droits fondamentaux et de prévention de la torture ;
- l'accréditation de la CNDH au statut « A » de l'Alliance Globale des Institutions nationales des Droits de l'Homme le 30 mars 2022, statut le plus élevé attribué par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme aux institutions nationales des droits de l'homme.

Renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans le domaine des droits de l'homme

17. Le gouvernement, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a renforcé les capacités des acteurs étatiques et non étatiques à travers :

- l'adoption par le Conseil des Ministres en sa session du 1^{er} février 2023 des projets de texte relatifs à la création, à l'organisation aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Direction nationale des Droits de l'Homme (DNDH) ;
- l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation, l'élaboration de deux manuels, l'un sur les Droits de l'Homme en milieu carcéral et l'autre sur le Droit International Humanitaire ;
- la création de deux masters l'un en Droits de l'Homme et Culture de la paix et l'autre en Genre et développement ;
- l'intégration des Droits de l'Homme dans le curricula universitaire.

Lutte contre la torture et les autres traitements cruels et dégradants

18. Les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de lutte contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont :

- la mise en place d'un mécanisme national de la prévention de la torture à travers la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- la formation continue des officiers de police judiciaire (OPJ) et des agents de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

19. Par ailleurs, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux a instruit, les Procureurs Généraux et les Procureurs de la République de poursuivre, de faire instruire et de faire juger tous les présumés auteurs, coauteurs et complices des pratiques d'esclavage par ascendance au Mali et singulièrement dans le ressort de la Cour d'Appel de Kayes à travers la circulaire n°0000863/MJDH-SG du 11 novembre 2021 et la circulaire n°0857/MJDH-SG du 17 décembre 2019.

Lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

20. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le Gouvernement a pris le Décret N°2018-0197 du 26 février 2018 portant approbation de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme et son plan d'action 2018-2020 ; cette politique vise, entre autres, à assurer la présence et l'opérationnalité de l'administration publique dans les régions, protéger et assister les populations des zones sensibles, assurer la libre circulation des personnes et de leurs biens, lutter contre la prolifération des armes légères et le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée.

21. Le Gouvernement a conçu et mis en œuvre le plan de sécurisation intégrée des régions du centre (PSIRC) structuré en quatre composantes : sécurité, gouvernance, développement socioéconomique et communication mobilisant la société civile pour la culture de la paix.

22. La mise en œuvre de ce plan a permis de mutualiser les efforts des acteurs intervenant dans ce domaine notamment le ministère de la justice et des droits de l'homme, le ministère de l'administration territoriale, les autorités traditionnelles le ministre de la sécurité, le ministère de la réconciliation, les organisations de la société civile.

Lutte contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de sécurité

23. Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité notamment :

- l'opérationnalisation du tribunal militaire ;
- le recrutement des juges militaires ;
- la formation en droits de l'homme et en droit international humanitaire des forces de défense ;
- la poursuite et le jugement de certains éléments des forces de défense et de sécurité ;
- la relecture du code de justice militaire pour l'adapter à l'environnement juridique ;
- la création des unités prévôtales et leur emploi dans le dispositif opérationnel ;
- la sensibilisation en permanence des FAMA au respect des droits de l'Homme et du droit International Humanitaire (DIH) ;
- la mise en place d'un mécanisme d'ouverture systématique d'enquête en cas d'allégations d'exactions contre les FAMA engagées en opération. ;
- l'affectation des conseillers juridiques auprès des Chefs d'Etats-majors et Directeurs de services ainsi qu'auprès des Commandants des Théâtres d'Operations ;
- l'élaboration d'un Code de Conduite militaire ;
- l'élaboration d'une cartographie des allégations d'exactions contre les FAMA de 2018 à nos jours.

Promotion de la Justice transitionnelle et lutte contre l'impunité

24. Le gouvernement a fourni des efforts importants pour instaurer la justice transitionnelle en adoptant une politique nationale assortie d'un plan d'action en la matière et en luttant contre l'impunité en vue de parvenir à la réconciliation nationale et la paix notamment :

- le recueil par la CVJR des dépositions de plus de 30.000 victimes ou témoins de violations graves des droits de l'homme ;
- la tenue de 5 audiences publiques organisées par la CVJR, diffusées en direct à la Télévision nationale ;
- la production d'un rapport final sur les violations graves des droits de l'homme commises de 1960 à 2020 ;
- l'approbation d'une politique nationale de réparation et son plan d'action 2021-2025 par Décret N°2021-0591 du 10 septembre 2021 ;
- l'adoption de la Loi n°2022-041 du 15 novembre 2022 fixant les règles générales relatives à la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'Homme et du Décret N°2022-0730 du 23 novembre 2022 fixant les modalités d'application de cette loi ;
- l'élaboration des projets de loi portant création de l'agence nationale de gestion des réparations et du centre pour la promotion de l'unité et de la paix, et de leurs décrets d'application ;
- la restauration des patrimoines culturels endommagés ;

- la tenue le 10 décembre de chaque année de l'Espace d'interpellation Démocratique (EID) ;
- les poursuites devant la CPI des auteurs présumés de violations des droits de l'homme et des crimes de guerre ;
- l'extradition des auteurs de crime contre l'humanité devant la CPI.

Réforme du secteur de la sécurité

25. La RSS, avec ses deux phases initiales que sont le processus de DDR et l'Intégration, a pour ambition d'ancrer le Mali sur le chemin d'une paix pérenne. Cette réforme doit donc permettre de doter le pays d'institutions restructurées, de réarmer matériellement et moralement, mais aussi de reconstituer et de redéployer des Forces de Défense et de Sécurité du Mali, pour qu'elles soient en mesure de préserver l'intégrité territoriale et d'appuyer la restauration de l'autorité de l'État. La stratégie nationale de la réforme du Secteur de la Sécurité et son plan d'action 2022-2024 ont été adoptés pour la mise en œuvre de la réforme. Un Conseil National à la Réforme du Secteur de la Sécurité (CNRSS) a été créé. Il est un organe d'orientation stratégique présidé par le Président de la République du Mali. Le CNRSS est assisté par une cellule de coordination technique et des comités ministériels qui, tous, sont soutenus par les sections RSS-DDR de la MINUSMA dans leurs activités.

26. Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) des actions importantes ont été réalisées notamment :

- la mise en œuvre du plan d'action de la politique de la réforme du secteur de la sécurité ;
- la poursuite du Désarmement, Démobilisation et Réintégration des combattants (DDR) ;
- la poursuite du processus de redéploiement des combattants.

Amélioration des conditions de détention

27. Sur le plan des infrastructures, une nette amélioration s'est opérée avec la construction ou la réhabilitation et la rénovation des maisons d'arrêt avec des cellules spacieuses, aérées, ventilées avec des toilettes internes.

28. Sur le plan alimentaire, les trois (03) repas quotidiens sont servis dans la quasi-totalité des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée. Il faut également signaler une nette augmentation de l'enveloppe allouée à l'alimentation des détenus (de 900.000 millions à 1.600.000F CFA).

29. Sur le plan sanitaire, la disponibilité d'une infirmerie équipée dans les maisons d'arrêt couvertes par le projet Global Focal Point (GFP), la dotation en produits pharmaceutiques, l'enregistrement des détenus au RAMED, la fixation des modalités de prise en charge sanitaire de la population pénitentiaire dans le cadre du service public hospitalier à travers l'Arrêté interministériel n°2020-3253/MSDS-MJDH du 31 décembre 2020.

30. Sur le plan du traitement des détenus les moyens de contrainte ne sont utilisés que pour effectuer des missions de transfèrement et des extractions. Les pratiques de torture et autres traitements sont strictement prohibés et exposent désormais leurs auteurs à des sanctions.

31. Enfin des activités de formation ont été réalisées en vue de prévenir l'extrémisme violent et la radicalisation dans les prisons, en renforçant les capacités de détection des signes de radicalisation et en mettant en place un système de renseignement pénitentiaire.

Protection des migrants

32. Le Mali a adopté en 2014 une Politique Nationale de Migration (PONAM) assortie d'un plan d'action 2015-2019 suivi du plan d'action 2020-2024 dont la mise en œuvre est assurée avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Migration. Cette politique vise, entre autres : la protection et la sécurisation des migrants et des membres de leurs familles, l'appui à une meilleure réintégration des migrants de retour, la valorisation du capital humain,

économique et financier des migrants et le renforcement des capacités des organisations des migrants et de la société civile.

33. Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la politique sont notamment :

- l'assistance à 7373 migrants maliens du 1er janvier au 31 décembre 2022 à travers des opérations rapatriements en rapport avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ;
- l'accompagnement de plus de 10 000 migrants dans le processus de réintégration auprès des communautés d'origine à travers des projets d'insertion en rapport avec l'appui des partenaires internationaux ;
- l'organisation de la conférence régionale de Gao sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières et du forum sur l'investissement productif et la mobilisation des compétences de la diaspora ;
- le soutien à 30 projets communautaires de la diaspora dans le cadre du projet d'appui aux initiatives de la diaspora dans les localités d'origine avec l'appui de l'Union européenne ;
- la construction de 14 antennes servant de relais ;
- l'assistance à nos compatriotes en situation de détresse en Ukraine ;
- le lancement du processus de création de l'Agence Nationale de Transferts des Compétences de la Diaspora et des travaux de construction du Centre d'accueil, d'assistance et d'orientation des migrants à Gao ;
- l'organisation de la Journée Internationale des Migrants à Koulikoro avec la participation remarquable des membres du Gouvernement, des partenaires et des acteurs locaux sur la gouvernance des migrations.

Protection des personnes vivant avec handicap

34. La protection des personnes vivant avec un handicap a été renforcée à travers :

- l'adoption de la Loi n°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et du Décret n°2021-0662 du 23 septembre 2021 fixant ses modalités d'application ;
- l'octroi d'un quota de 15% aux personnes vivant avec un handicap lors des recrutements dans la fonction publique ayant permis à 104 d'entre elles d'être recrutées au cours du dernier concours d'entrée dans la fonction publique organisé en 2021 ;
- la prise en compte dans le plan standard de construction des établissements sanitaires des passerelles pour les personnes à mobilité réduite ;
- la priorité de prise en charge aux personnes vivant avec handicap ;
- la prise en charge gratuite des personnes vivant avec handicap dans le cadre du Régime d'Assistance Médicale (RAMED).

Protection des défenseurs des droits de l'homme

35. La protection des défenseurs des droits de l'homme est assurée depuis l'adoption de la Loi N°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des Droits de l'Homme. Le décret n°0020-087/PRM du 18 février 2020 portant application de cette a été adopté. Ce décret vient renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection des défenseurs des droits de l'homme en leur offrant des garanties nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Réfugiés et personnes déplacés internes

36. La dynamique du retour des réfugiés et personnes déplacées internes suit son cours à travers :

- la création de structures étatiques, d'associations et d'ONG en charge des PDI et des réfugiés ;
 - la mise en place d'un Comité de Pilotage National des Sites de personnes déplacées internes et de quatre (04) comités de Pilotage Régional à Gao, Mopti, Ségou et Bamako ;
 - la prise en charge des réfugiés en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR).
37. Le soutien humanitaire à personnes déplacées internes concerne principalement :
- les abris provisoires sous forme de tentes, les adductions d'eau potable, la construction des latrines sur les sites d'accueil ;
 - l'accès aux soins de santé d'urgence ;
 - la distribution des kits en vivres et de dignité ;
 - les espaces de scolarisation pour les enfants ;
 - les campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre.

Interdiction de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés

38. Le gouvernement a pris des mesures pour l'interdiction de l'utilisation d'enfants dans des conflits armés notamment :
- le renforcement des capacités des acteurs des forces armées, des acteurs de la justice, des services de l'immigration et des médias sur la problématique des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) ;
 - l'élaboration par les acteurs de la société civile du cadre juridique applicable au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les hostilités par les parties au conflit armé au Mali ;
 - le retrait par les acteurs de la société civile des enfants victimes d'enrôlement dans les groupes armés et leur accompagnement pour leur réinsertion sociale ;
 - le plaidoyer en faveur de la révision et de l'adoption du projet de loi sur la protection de l'enfance, qui prévoit d'ériger en crime de guerre, entre autres, le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans le conflit ;
 - l'engagement du Groupe d'Auto-défense Touareg Imghads et Alliés (GATIA), à respecter toutes les normes nationales et internationales relatives à la protection des enfants, à ne pas recruter de combattants mineurs et à lutter contre le phénomène des enfants soldats.

Formation professionnelle et insertion socio-économique des jeunes

39. Le gouvernement, à travers l'ANPE, l'APEJ et le FAFPA a renforcé la formation professionnelle des jeunes. En outre des centres professionnels ont été créés pour faciliter l'insertion socio-économique des jeunes.

Accès des femmes aux postes de décision

40. Le gouvernement a pris des mesures importantes pour renforcer la participation des femmes à la vie publique.
41. A ce titre, l'article 17 de la Charte de la Transition, modifiée, dispose que l'accès des femmes aux fonctions électives et nominatives peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi. Ainsi, la composition des différents organes de la Transition prend en compte le genre. A cet effet, le Décret n°2022-0427/PT-RM du 21 juillet 2022 fixant la clé de répartition et de désignation des membres additifs du Conseil national de Transition a prévu deux (02) représentants des groupements de femmes.
42. Aussi des activités d'information et de sensibilisation ont été organisées pour une meilleure appropriation de la Loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures

pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives et le Décret n°2016-0909 du 06 décembre 2016 déterminant les fonctions nominatives et électives pour son application. Avec ces textes, la proportion de personnes de l'un ou l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30% à l'occasion des nominations dans les services publics et à l'occasion de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale, des membres du Haut Conseil des Collectivités ou des conseillers des collectivités territoriales.

43. Dans le cadre de l'application de ces textes, 12 femmes ont été nommées dans le comité du suivi de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger et 12 autres femmes ont été nommées dans les autres mécanismes de suivi du dit accord.

44. Enfin, la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale récemment adoptée favorise l'élection des femmes à l'Assemblée nationale et au niveau des conseils des collectivités territoriales.

B. Recommandations en cours de mise en œuvre

45. Les recommandations en cours de mise en œuvre sont regroupées en 17 thématiques.

Lutte contre la traite des personnes

46. Le gouvernement a entamé le processus d'adoption d'une nouvelle loi relative à la lutte contre la traite des personnes suivant la Loi N°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Cette nouvelle loi constituera un progrès remarquable, car l'avant-projet de texte disponible entrevoit sa mise en conformité avec les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Mali, notamment la Convention sur la traite des personnes et sur le trafic illicite de migrants et ses Protocoles.

47. L'avant-projet de loi portant Code de procédure pénale prévoit la création d'une chambre criminelle au sein du tribunal de grande instance dont la compétence sera élargie aux infractions relatives à la traite des personnes, à l'esclavage et aux autres pratiques assimilées sans toutefois attendre l'organisation d'une Cour d'assises.

48. Le Comité National de coordination et de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNCLTP) a poursuivi ses travaux avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine.

49. Le Plan National de Lutte Contre la Traite des Personnes et Pratiques assimilées a été mis en œuvre de 2018 à 2022. Les actions ont porté sur la prévention de la traite des personnes, la poursuite au niveau de la chaîne pénale, la protection et assistance aux victimes de la traite des personnes et la promotion de la coordination et de la coopération en matière de lutte contre la traite des personnes.

Dépénalisation des délits de presse

50. La Loi N°00-046 du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse punit d'emprisonnement et d'amende les crimes et délits commis par voie de presse ou par tout autre moyen de publication. La relecture des textes régissant les médias au Mali a été entamée en novembre 2021 à l'issue de laquelle un avant-projet de loi visant à dépénaliser les délits de presse a été élaboré. Si le projet devient une loi, les infractions concernées ne seront sanctionnées que d'amendes dont les taux ont été relevés, à l'exception des crimes et délits contre la sûreté de l'État et contre l'autorité et la chose publique.

51. Les consultations des acteurs de la presse et d'autres acteurs socio-politiques se poursuivent en vue de l'adoption des projets de texte.

Réforme du Secteur Minier

52. La production dans le secteur minier est en baisse depuis 2019. En plus de cette situation, des perturbations ont eu lieu dans certaines mines qui ont provoqué un arrêt de travail des usines (Morila et Somisy).

53. Pour faire face à ces défis, le gouvernement poursuit la réforme du secteur minier afin de diversifier et intégrer la production minière à l'économie. Il a pris l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 08 septembre 2022 portant création de la Société de recherche et d'exploitation des ressources minérales du Mali ; cette société à capitaux 100% publics va assurer la recherche, l'exploitation, le traitement et la commercialisation des substances minérales, dans les limites des périmètres définis. Elle va également procéder à des levées de fonds et sera habilitée à acquérir des titres miniers, en plus de générer des devises pour l'Etat et de nombreux emplois. Par Ordonnance N° 2019-022/P-RM du 27 septembre 2019, il a doté le pays d'un nouveau code minier.

54. L'informatisation du Cadastre minier procède également de la même volonté d'assainir le Secteur minier, permettant ainsi aux acteurs concernés d'avoir un regard prospectif sur ledit secteur.

Réformes domaniales et foncières

55. Le gouvernement a poursuivi les réformes notamment la mise en place d'un système d'archivage (physique et numérique) moderne, performant et sécurisé et l'informatisation des domaines.

56. La dématérialisation des archives des conservations foncières de Bamako et Kati s'est poursuivie à travers les travaux de numérisation des nouvelles créations de titres fonciers (TF) et de mise à jour (transactions sur un TF existant). Ainsi au 31 décembre 2021, un total de 274.360 dossiers de titres foncier sa été numérisé, contrôlés et indexés dans la base de données du Module documentaire Numérisé (MoDoNum).

57. Le Décret n°2019-0112/P-RM du 22 février 2019 fixe les modalités de l'identification des parcelles de terrain sur le territoire national. Toute parcelle de terrain bâtie ou non bâtie sur l'ensemble du territoire national doit être identifiée au moyen d'un numéro d'identification national unique cadastral, en abrégé (NINACAD), est attribué par le service du cadastre.

58. Dans le domaine du foncier agricole, l'accès équitable aux terres agricoles est garanti par la loi. L'État et les collectivités territoriales veillent à assurer aux catégories d'exploitants agricoles et promoteurs d'entreprises agricoles, un accès équitable aux terres foncières agricoles. Au moins 15 % des aménagements fonciers de l'État ou des collectivités territoriales sont attribués aux groupements et associations de femmes et de jeunes situés dans la zone concernée.

Promotion des droits économiques, sociaux et culturels

59. Le Mali a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 16 juillet 1974. Le 8 février 2018, il a produit et présenté le rapport initial sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Économique, Sociaux et Culturels (PIDESC) lors de la 64^e session.

60. Malgré la situation globale du pays, marquée par le faible niveau de développement et l'urgence des questions de défense et de sécurité, des efforts sont en cours pour l'élaboration du second rapport.

Droit à l'éducation

61. Le gouvernement a adopté le 12 mars 2019 le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PRODEC 2) 2019-2028, qui vise à assurer le droit des citoyens à une éducation et à une formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cet objectif global est décliné par niveau d'enseignement.

62. Les principaux axes stratégiques du PRODEC sont :

- l'amélioration de l'efficacité interne et externe du système éducatif ;
- l'amélioration de la formation et de la gestion des enseignants ;

- la promotion de l'accès équitable et inclusif à une éducation de base de qualité pour tous ;
- le renforcement de la gouvernance du secteur ;
- le renforcement de la résilience du secteur.

63. L'adoption de la politique nationale des enseignants du Mali le 24 mars 2021 devrait permettre de relever les défis liés notamment à la revalorisation de la question enseignante, à la fermeture des écoles notamment au Centre et au Nord due à l'absence des enseignants.

64. En termes d'accès, une évolution positive est observée au niveau du 1^{er} cycle du fondamental par rapport au taux brut de scolarisation (TBS) passant de 76% en 2018 à 79% en 2021 et pour les filles, il est passé de 70% en 2018 à 76% en 2021. Quant au Taux brut de scolarisation (TBS) au secondaire, une amélioration est enregistrée entre 2018 et 2021 avec respectivement 26,2% et 29,6% malgré une baisse en 2019, soit 22,6%. Par contre, le Taux net de scolarisation (TNS) au 1^{er} cycle du fondamental, présentant 57,5% en 2018 et 54,7% en 2021, affiche plutôt une régression.

65. Encore, en 2021, beaucoup de localités sont touchées par la crise sécuritaire et avec comme effet induit, la fermeture de 1632 écoles sur 8 585, soit 19% privant du coup de milliers d'enfants de leur droit à l'éducation. Ainsi, sur un effectif de 14 632 écoles au 31 décembre 2021, 1632 écoles étaient fermées avec environ 489.600 enfants et 9792 enseignants concertants. Les proportions d'écoles fermées à cause de l'insécurité les plus importantes en 2021 sont observées dans les régions de Kayes.

Droit à santé

66. L'assistance particulière de l'État aux malades vivant avec le VIH et le SIDA se poursuit avec la sensibilisation, le dépistage et la distribution gratuite des antirétroviraux aux malades du sida ; ce qui a permis de maintenir le taux de prévalence du VIH dans la population générale de 15 à 49 ans de 1,1% selon le rapport de l'Enquête Démographique et de Santé du Mali EDSM V 2013). Au plan général, la mise en œuvre du PRODESS IV, 2020-2023, se poursuit à travers le développement de l'offre de santé de qualité accessible géographiquement, la mise en place d'un dispositif de financement de la demande de santé et l'appui de l'État aux populations dans le besoin. L'avènement prochain du RAMU marquera une évolution importante du système national de santé et de protection sociale un peu plus d'une décennie après la mise en œuvre de l'AMO et du RAMED. Des résultats importants ont été obtenus en matière de prise en charge médicale des indigents avec 2.882 331 personnes immatriculées au RAMED.

Droits de l'enfant

67. Le Mali a ratifié le 16 mai 2002 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

68. En outre, le rapport initial du Mali au titre dudit Protocole a été validé lors de la session du Comité Interministériel d'appui à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques de mise en œuvre des conventions ratifiées par le Mali (CIMERAP), lors de sa session plénière tenue à Koulouba du 06 au 08 juillet 2021.

69. Le second Protocole n'a pas encore été ratifié par notre pays qui ne cesse de multiplier les efforts malgré le contexte difficile en vue de garantir les droits des enfants consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Lutte contre toute forme de discrimination et de violences à l'égard de la femme

70. Le gouvernement a entrepris des actions en vue de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard de la femme notamment :

- l'élaboration en cours d'un avant-projet de loi portant prévention, répression et prise en charge des Violences Basées sur le Genre ;
- la mise en place des points focaux genre dans toutes les juridictions du Mali ;

- la mise en place des centres de prise en charge holistique des Violences Basées sur le Genre ;
- l'élaboration en cours d'un avant-projet de loi portant code pénal et d'un avant-projet de loi portant code de procédure pénale ;
- la tenue du 02 au 04 août 2022 de l'atelier national de réflexion sur le traitement des dossiers VBG et la gratuité de leur prise en charge juridique, toujours avec le ministère en charge de la Justice.

71. Les violences sexistes comme l'excision, le féminicide, les coups et blessures basés sur le genre, le harcèlement sexuel sont des infractions visées dans le projet de code pénal. La plupart de ces infractions sont assorties de peine criminelle. Ainsi, l'adoption de ce texte de relecture permettra d'apporter aux femmes et aux filles le maximum de protection contre les violences.

Lutte contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines

72. Les efforts du gouvernement ont porté essentiellement sur les mesures ci-après :
- l'adoption de la Politique Nationale sur le Genre (PNG) ;
 - la mise en œuvre du Programme National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNVBG) ;
 - la mise en œuvre du plan décennal de développement de l'autonomisation de la femme de l'enfant et de la famille (PDDAFEF 2020 - 2029) dont la vision est de « Contribuer à l'émergence du Mali à l'horizon 2030 à travers l'autonomisation de l'enfant, de la femme et de la famille, fondée sur l'égalité de chance et de droit, pour la constitution d'un capital humain de qualité capable de participer efficacement à la création de richesse et à la gouvernance sociale, économique et politique du pays » ;
 - l'adoption de la Budgétisation Sensible au Genre qui permet de prendre en compte les besoins et intérêts des femmes et des hommes dans les politiques et programmes de développement grâce à l'intégration de l'approche genre dans toutes les étapes du processus budgétaire ;
 - la mise en œuvre du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social qui couvre la période 2014–2023 et donne les orientations en matière de santé, d'axes de développement social et de promotion de la femme, de la famille et de l'enfant, pour l'atteinte des résultats communs ;
 - la mise en place d'un numéro vert pour référencer les cas de VBG vers les structures de prise en charge.

Lutte contre le travail des enfants

73. Les actions menées dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants sont :
- au plan des politiques publiques, l'adoption d'une nouvelle feuille de route pour l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture, l'actualisation de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans, l'élaboration d'un nouveau plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANETEM 2023-2027), l'élaboration d'une liste des travaux légers autorisés aux enfants de 12 à 15 ans, la réalisation d'une étude sur le travail des enfants au Mali par l'INSTAT en faveur de l'enquête EMOP ;
 - au plan institutionnel, la création d'une Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants, la désignation de points focaux de lutte contre le travail des enfants dans certains départements ministériels, la mise en place d'un Système d'Observation et de Suivi du travail des enfants au Mali (SOSTEM), la création de groupes mobiles de lutte contre le travail des enfants.
74. En outre, il faut noter d'autres résultats importants notamment :
- le retrait de 2000 enfants des pires formes du travail des enfants (filles et garçons) entre 2018 et 2022 ;

- la réinsertion scolaire ou professionnelle de plus de 1200 enfants (filles et garçons) ;
- l'organisation de 86 sessions de formation, de sensibilisation et d'informations en l'endroit des acteurs, des communautés, des journalistes et des enfants sur le concept de travail des enfants et les actions sur son élimination ;
- la mise en œuvre du Programme d'éducation informelle et du programme de lutte contre la pauvreté pour combattre l'exode rural des enfants (période).

Interdiction des mariages précoces ou forcés

75. Le gouvernement a entrepris des actions visant à interdire les mariages précoces ou forcés notamment :

- l'adoption en 2022 d'une stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin aux mariages d'enfants réunit les décideurs politiques et administratifs pour renforcer les mesures de protection des filles contre le mariage avant l'âge de 18 ans ;
- l'intensification des campagnes d'information et de sensibilisation pour la lutte contre les mariages d'enfants.

Égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

76. Le gouvernement a fourni des efforts importants pour promouvoir l'égalité de sexe et l'autonomisation des femmes.

77. Au titre des actions menées, on peut citer notamment :

- la création du cadre national de concertation sur le genre par la Décision n°2021-035/MPFEF-SG du 27 juillet 2021 composé de représentants de l'administration publique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers ;
- la signature par le gouvernement du Plan d'Actions National de la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur « Femme, Paix et Sécurité » 2019-2023 ;
- la production en 2021 de l'annuaire statistique sur la promotion du genre dans les fonctions nominatives et électives dans les services publics (de l'État et des collectivités territoriales).

Développement humain durable

78. Le Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable au Mali (CREDD) a été adopté pour la période 2019-2023. Toutefois, le cadre macroéconomique connaît toujours des difficultés à cause des effets négatifs de la pandémie de la COVID 19, des crises sécuritaire, politique, sociale, humanitaire, institutionnelle et économique impactant les objectifs fixés par le CREDD.

79. L'incidence de la pauvreté reste encore élevée (44,6% en 2021) malgré la légère baisse constatée avec 41,9% en 2019 contre 42,3% en 2019. Elle est aussi marquée par de fortes disparités entre les zones rurales et urbaines ainsi qu'entre les régions, sans oublier les inégalités de genre.

Élections libres fiables et transparentes

80. Les élections législatives, prévues les 28 octobre et 18 novembre 2018, se sont tenues finalement les 29 mars et 19 avril 2020 après plusieurs années de reports. Malheureusement les contestations des résultats des législatives ont entraîné le coup d'État du 19 août 2020 qui a provoqué le renversement du Président de la République élu et la dissolution de l'Assemblée Nationale ayant abouti à la mise en place d'une Transition politique.

81. Une nouvelle loi électorale a été adoptée, la Loi N°2022-019 du 24 juin 2022 ; les membres de l'Autorité Indépendante de Gestion des Élections (AIGE) furent nommés par le Décret N°2022-0609 du 12 octobre 2022 et installés le 10 janvier 2023 par le Président de la Transition.

82. Un chronogramme des élections (référendum, conseillers des collectivités territoriales, députés et Président de la République) est établi sur 24 mois (février 2023 à février 2024) pour préparer le pays à l'organisation d'élections libres et transparentes.

Restauration de la Paix et réconciliation nationale

83. La mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger a enregistré des progrès importants notamment :

- la désignation et la mise en place des Autorités intérimaires au niveau région, cercle et commune dans les cinq régions du Nord (2017-2021) ;
- la construction de huit (8) sites de cantonnement sur 24 identifiés ;
- le pré enregistrement de 74.000 combattants et leurs armements effectué par la Commission Nationale-Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) sur la période 2018- 2020) dans la perspective du DDR global ;
- l'accélération du processus de DDR-Intégration des 1840 éléments du MOC adopté en 2016, lancé en 2018, terminé en avril 2021 avec près de 1750 ex combattants intégrés ;
- la création et le redéploiement des premières unités reconstituées (février 2020 à juin 2021) ;
- la création de la Commission mixte Gouvernement - PTF pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord créée en octobre 2019 ;
- l'adoption de la Loi N°2019-042 du 24 juillet 2019 portant loi d'entente nationale accorde aux ex-combattants le bénéfice des mécanismes d'intégration et de réinsertion prévus dans l'Accord de 2015 ;
- la mise en place de certains comités consultatifs locaux de sécurité ;
- les activités de sensibilisation visant à prévenir les violences communautaires ont été menées notamment ;
- l'adoption d'une politique active de réconciliation nationale qui vise essentiellement deux objectifs : reconstruire les fondements de la réconciliation nationale et apporter une solution définitive aux problèmes du Nord.

84. La commission internationale d'enquête a été mise sur pied conformément à l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger. Elle a mené des enquêtes dans le nord et le centre du pays et déposé son rapport final en juin 2020.

Rétablissement de l'autorité de l'État

85. Le gouvernement a intensifié les efforts visant à rétablir son autorité dans toutes les régions du pays notamment le nord et le centre à travers la présence continue des services de l'État, le plan de sécurisation des régions du nord et du centre et le maillage territorial par les forces de défense et de sécurité.

86. Les autorités de transition ont adopté la stratégie politique globale pour la stabilisation du centre du pays. Au cours de l'année 2022, 4 préfets sur 8 (50 %) et 7 sous-préfets sur 55 (13 %) ont été déployés dans la région de Mopti. En outre, 6 préfets sur 7 (86 %) et 11 sous-préfets sur 39 (29 %) étaient présents dans la région de Ségou.

87. La période de référence a également été marquée par une intensification des opérations offensives des Forces armées maliennes qui a été suivie du retour volontaire de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

C. Recommandations en attente

88. Les recommandations dont la mise en œuvre est toujours en attente sont regroupées dans les thématiques suivantes.

Abolition de la peine de mort

89. Depuis 1980, il existe un moratoire sur l'application de la peine de mort au Mali. Toutefois, en application du Code pénal en vigueur, la justice malienne continue de prononcer des condamnations à mort qui ne sont pas exécutées et qui sont commuées en travaux forcés à perpétuité.

90. En 2007, une Résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort est soumise au vote des États membres des Nations Unies, tous les deux ans, lors des Sessions annuelles de l'Assemblée générale. Le dernier vote s'est déroulé en 2022 au cours de la 77^{ème} session de la 3^{ème} commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles. Conformément à sa ligne de conduite, le Mali a toujours voté en faveur de ladite Résolution.

91. S'agissant spécifiquement de l'abolition de la peine de mort relativement à la ratification du 2^{ème} Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la question fait l'objet de réflexions au regard des réalités socio-politiques et culturelles de notre pays

Relecture du code des personnes et de la famille

92. Le Code des personnes ne fait aucune distinction basée sur le sexe en matière successorale. Cela résulte des dispositions de l'article 773 « Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs père et mère ou autres ascendants, sans distinction de sexe, ni de primogéniture, même s'ils sont issus d'unions différentes ». Aussi, le Code offre la possibilité de faire la dévolution successorale par testament. A défaut de testament, les héritiers peuvent à l'amiable opter pour le partage légal. C'est l'absence de consensus, que le partage se fait suivant la coutume de dé cujus.

93. Le projet de texte portant révision du code pénal prévoit la quasi-totalité des infractions susceptibles de découler des pratiques traditionnelles.

94. Cette formule demeure dans la Constitution du 25 février 1992 qui indique que les traités et Conventions régulièrement ratifiés intègrent l'ordonnement juridique et ont une valeur supérieure à celles des lois. Ces dispositions constitutionnelles permettent d'appliquer les traités et accord internationaux ratifiés par le Mali dans le domaine de la protection des droits de la femme et de l'enfant.

Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

95. Le gouvernement du Mali reste ouvert aux visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

96. A ce jour, il n'a pas rejeté d'invitation d'un titulaire de mandat. L'expert indépendant chargé de suivre la situation des droits de l'homme au Mali effectue ses missions suivant son agenda. En fonction des besoins, des dispositions seront envisagées pour les inviter à effectuer des visites au Mali.

Interdiction des pratiques traditionnelles et néfastes à l'enfant

97. Le gouvernement fournit des efforts pour mettre fin aux pratiques traditionnelles et néfastes telles que le mariage d'enfants et le mariage forcé, les pratiques humiliantes et dégradantes et le gavage.

98. La polygamie n'est pas une pratique traditionnelle et néfaste. Elle est prévue par la loi, le code des personnes et de la famille. Les époux ont le libre choix entre la monogamie et la polygamie.

99. En l'état actuel de la législation l'interdiction de la polygamie n'est pas envisageable tout comme au regard du contexte socio-culturel et religieux.

III. Enjeux, avancées et difficultés rencontrées

A. Enjeux liés à la mise en œuvre des recommandations

100. Le contexte de mise en œuvre des recommandations a été caractérisé par la persistance de multiples défis se traduisant par les manifestations du terrorisme, de la criminalité transnationale organisée.

101. Sur le plan politique, un processus de transition a été mis en place dont le chronogramme prévoit l'organisation des élections devant consacrer le retour du pays à l'ordre constitutionnel.

102. La fracture entre les communautés qui de tout temps ont vécu dans la paix et l'harmonie a contribué à détériorer le tissu social.

103. Enfin, la période a été marquée par la pandémie de la COVID 19 qui a impacté tous les secteurs de la vie politique économique et sociale.

B. Avancées enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations

104. Malgré un contexte peu favorable, des avancées importantes ont été enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations notamment dans les domaines des réformes politiques et institutionnelles, la restauration de la paix et du renforcement de la réconciliation nationale, l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité, l'autonomisation de la femme.

Réformes politiques et institutionnelles

105. L'instabilité politique et l'insatisfaction démontrent l'ampleur de la crise multidimensionnelle qu'a éprouvé le pays et la nécessité des réformes en profondeur. Ainsi, le Mali s'est inscrit dans la perspective de la refondation de l'État. Dans ce cadre les Assises nationales de la refondation se sont tenues du 11 novembre au 2 décembre 2021 à l'issue desquelles 517 recommandations ont été formulées par les forces sociales et politiques conformément aux aspirations profondes du plus grand nombre à aller vers un Mali nouveau. Pour la concrétisation de ces recommandations, le gouvernement a adopté un cadre stratégique de la refondation de l'État assorti des plans d'actions pour la période allant de 2022 à 2031.

106. Les étapes qui ont été franchies en matière de réformes politiques et institutionnelles portent sur l'adoption de la loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale, l'opérationnalisation de l'Autorité indépendante de gestion des élections (AIGE), l'élaboration de l'avant-projet d'une nouvelle Constitution et les efforts relatifs à la réorganisation territoriale du pays avec l'adoption des nouvelles lois.

Restauration de la paix et du renforcement de la réconciliation nationale

107. La mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger de 2015 s'est poursuivie malgré le contexte socio-politique du pays. En dépit des difficultés, des progrès ont été enregistrés dont entre autres : le déploiement des forces armées reconstituées, le financement de 10 projets dans le cadre du fonds de développement durable pour un montant total de 38,450 milliards de FCFA, l'adoption d'une politique nationale de réparation en faveur des victimes des crises au Mali depuis 1960 et son plan d'action (2021-2025) pour un montant estimé à 65,467 milliards de FCFA, suivant le décret n°2021-0591/PT-RM du 10 septembre 2021.

Accès à la justice et lutte contre l'impunité

108. L'accès à la justice a connu des améliorations notables grâce à la progression du niveau de réalisation des infrastructures prévues par la carte judiciaire. Des travaux de construction de tribunaux et de prisons a été achevés notamment le Tribunal d'instance de Toukoto et la Cour Administrative d'Appel de Bamako.

109. Les travaux de construction et d'équipement de la nouvelle Maison centrale d'arrêt de Bamako à Kénioraba ont été achevés ainsi que les travaux de réhabilitation des maisons d'arrêt de Kimparana, Markala, Diéma et Banamba. Un recrutement de 100 auditeurs de justice a été réalisé dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour le secteur de la justice (LOPJ-2020-2024) pour combler le déficit de magistrats dans les juridictions de première instance.

110. En outre l'accessibilité à la justice a enregistré des avancées satisfaisants à travers de nombreuses initiatives telles que l'affichage des tarifs de frais de justice au niveau des juridictions, l'assistance juridique et judiciaire, la formation et la sensibilisation des populations sur le retour des services judiciaires dans les zones touchées par les conflits, la mise en place d'un cadre de concertation des acteurs de la chaîne pénale, l'organisation des audiences délocalisées dans les zones affectées par l'insécurité. Le déploiement des acteurs de la justice a été accompagné par le renforcement des capacités techniques de 115 personnels judiciaires et 397 personnels de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

111. Par ailleurs, la proportion de la population carcérale en instance de jugement a connu une légère amélioration en passant de 69,13% à 67,62%. Cela s'explique par l'organisation de procédures accélérées aux fins de désengorger les maisons d'arrêt dans le but d'éviter la propagation de la Covid 19 en milieu carcéral.

112. Dans le cadre de la justice transitionnelle, cinq (5) audiences publiques ont été organisées par la Commission Vérité Justice et réconciliation sur les thèmes : « les atteintes aux droits et libertés », « les atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique », « les disparitions forcées » et « les violations graves des droits de l'Homme subies par les et les enfants ». Au 31 décembre 2022, plus de 30.000 dépositions des victimes et témoins des violations résultant des différentes crises étaient enregistrées par la Commission Vérité Justice et réconciliation.

113. Enfin dans le cadre de la lutte contre l'impunité, le gouvernement a pris des mesures contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité notamment : l'opérationnalisation du tribunal militaire, le recrutement des juges militaires, la formation en droits de l'homme et en droit international humanitaire des forces de défense, la poursuite et le jugement des forces de défense et de sécurité, la relecture du code de justice militaire pour l'adapter à l'environnement juridique, la création des unités prévôtales et leur emploi dans le dispositif opérationnel, la mise en place d'un mécanisme d'ouverture systématique.

Autonomisation des femmes et égalité des sexes

114. La participation effective des femmes aux fonctions de direction et dans la vie politique économique et publique a été améliorée. Ainsi la proportion de femmes membres du Parlement se rapproche nettement des 30%, seuil minimum réglementaire conformément à la loi n°052 sur le genre. En 2020 ce taux était de 28,57% contre seulement 9,52% en 2013. Dans le cadre de la promotion du genre dans les fonctions électives, les données disponibles montrent que 19,3% des élus sont des femmes.

115. Le fonds d'appui pour l'Autonomisation de la femme et l'épanouissement de l'enfant (FAFE) et le Projet d'Emergence des compétences féminines (PECF) contribuent à élargir les services d'appui et les opportunités de développement de l'entrepreneuriat féminin, de renforcer le leadership féminin et la participation politique des femmes.

116. Dans le cadre de l'apprentissage et l'autonomisation économique des filles et des femmes des progrès notables ont été enregistrés en 2021 avec 2791 filles/femmes de 15 à 24 ans formées et installées dans les opportunités économiques, permettant de générer 2.059.468.895 F CFA de chiffre d'affaires, de créer 7 232 emplois et de toucher 34.784 ménages bénéficiaires directs.

C. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations

117. La situation sécuritaire du pays est restée préoccupante notamment dans les régions du nord et du centre. Plusieurs localités ont été affectées par des attaques des groupes armés

terroristes poussant l'État et ses partenaires à prendre des mesures urgentes pour contrer les menaces et apporter de l'assistance aux victimes.

118. À l'issue du double sommet de l'UEMOA et de la CEDEAO, tenu le 9 janvier 2022 à Accra, au Ghana des sanctions illégales, illégitimes et inhumaines ont été imposées au Mali notamment la fermeture des frontières entre le Mali et les pays membres de la CEDEAO, le gel des actifs du Mali au sein de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la suspension des transactions commerciales, la rupture des aides financières et le rappel des ambassadeurs.

119. Les autres difficultés majeures qui ont caractérisé le processus de mise en œuvre des recommandations sont : l'instabilité politique, institutionnelle et sociale liée à la crise politique, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, l'insuffisance des capacités des départements ministériels en matière de planification et de suivi de la mise en œuvre des recommandations et l'interdépendance de certaines recommandations.

IV. Conclusion et recommandations

120. La refondation de l'État est au cœur de priorités du gouvernement. La création d'un Ministère de la refondation de l'État est l'illustration parfaite de la volonté des autorités maliennes.

A. Mesures pour faire face aux défis persistants

121. Le gouvernement du Mali a adopté des politiques publiques dont la mise en œuvre permettra de faire face aux défis persistants.

122. Sur le court terme, le plan d'action du gouvernement de Transition a prévu des actions spécifiques regroupées en quatre (4) axes : le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national (i) ; les réformes politiques et institutionnelles (ii) ; l'organisation des élections générales (iii) ; et la promotion de la bonne gouvernance et l'adoption d'un pacte de stabilité sociale et de croissance (iv).

123. Sur le moyen et le long termes, le Cadre stratégique de la refondation de l'État dont la mise en œuvre s'étalera sur dix (10) ans a retenu cinq (5) axes stratégiques qui instaurent une convergence avec le Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) notamment : la gouvernance et les réformes politiques et institutionnelles (i) ; la défense, la Sécurité, la Paix, la Réconciliation et la Cohésion sociale (ii) ; la croissance économique et le développement durable (iii) ; le Capital humain, le Genre et l'Inclusion sociale (iv) ; et la Jeunesse, le Sport, la Culture, l'Artisanat, le Tourisme et la Construction citoyenne (v).

124. Ces deux documents cadre de référence de la programmation des actions gouvernementales sont complétés par les politiques sectorielles.

B. Difficultés qui peuvent requérir le soutien de la communauté internationale

125. Les difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre des recommandations qui pourront requérir le soutien de la communauté internationale sont entre autres :

- l'indisponibilité des ressources financières adéquates ;
- l'insuffisance des capacités des structures étatiques ;
- le besoin de renforcement la coopération avec les organes de traités et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

C. Recommandations dont l'état de mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation fournie par le Mali

126. Le gouvernement du Mali s'est fixé des priorités qui prennent en compte certaines recommandations dont la mise en œuvre pourrait faire l'objet d'une évaluation. On peut les regrouper en cinq catégories :

- les réformes politiques et institutionnelles ;
 - l'organisation des élections générales ;
 - l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité ;
 - la restauration de la paix sociale et le renforcement du vivre ensemble ;
 - l'autonomisation des femmes et des jeunes.
-